

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-024-15147/23/BM**

### **■ Approbation de la procédure de mise en place des périmètres de protection des forages d'eau potable de la Guérite sur la commune de Lamanon pour la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique et lancement de l'enquête publique**

**74741**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le captage de La Guérite alimente en eau potable la commune de Lamanon mais ne dispose actuellement d'aucun périmètre de protection.

Ce captage avait fait l'objet d'une délibération n°DEA 010-4023/BM en date du 28 juin 2018 relative à la mise en place de la procédure d'autorisation et de protection du site. Cette délibération mentionnait la nécessité de procéder à des études complémentaires afin que l'hydrogéologue agréé puisse établir son avis. Ces études ont été effectuées en 2021-2022 (rapport final en date d'octobre 2022).

A l'issue de ces nouveaux éléments, l'hydrogéologue agréé, nommé par l'Agence Régionale de Santé, a pu établir son avis définitif en juin 2023 concernant la délimitation des périmètres de protection et le débit exploitable.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à une régularisation administrative du captage de La Guérite avec l'élaboration d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et au lancement d'une enquête publique conformément aux articles R1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique et d'un dossier d'autorisation de prélèvement conformément aux articles L214-1 et suivants, R181-1 et suivants, R214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'estimation du coût global pour l'élaboration de ces dossiers s'élève à 30 000 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La nécessiter d'acter la procédure de mise en place des périmètres de protection des forages d'eau potable de la Guérite sur la commune de Lamanon et le lancement de l'enquête publique jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la procédure de mise en place des périmètres de protection des forages d'eau potable de la Guérite sur la commune de Lamanon et le lancement de l'enquête publique le montant de l'opération est estimé à 30 000 euros HT.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette procédure.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6226 (pas de fonction sur le budget annexe « eau »).

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire «5DEZ2».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI